



F.S.U.

SANTE - SECURITE - CONDITIONS DE TRAVAIL



Que faire en cas de ?

Problème relatif à la santé et à la sécurité des locaux

- Renseigner le registre santé et sécurité au travail :
- Informer les élus du CHSCT

Accident du travail (lieu ou trajet)

- Accident bénin** : remplir le registre santé et sécurité au travail
- Accident grave** : en informer le Directeur et l'administration, consulter un médecin pour obtenir « le certificat médical initial », remplir la déclaration d'accident de service et alerter les élus au CHSCT .

Violences au travail

- Remplir une fiche de signalement d'évènement grave. Il faut montrer le lien entre l'agression et la fonction.
- Eventuellement faire une déclaration d'accident de service et consulter un médecin.
- Un agent peut porter plainte
- Il est possible de demander la mise en œuvre de la protection fonctionnelle (juridique) du Recteur.
- remplir le registre santé et sécurité au travail (la fiche de signalement peut faire office)
- informer le CHSCT

Danger grave ET imminent, Menace directe pour la vie ou la Santé d'un agent

- Alerter immédiatement l'autorité administrative et le CHSCT
- Remplir une fiche du Registre de Danger Grave et Imminent (l'administration et le CHSCT feront une enquête et l'administration prendra des dispositions pour remédier à la situation.)

L'agent peut aussi exercer son droit de retrait, mais il faut absolument que la procédure soit respectée:

Attention droit de retrait ne veut pas dire arrêter le travail et rentrer chez soi, mais se soustraire à une situation qui représente un danger. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire.

A manier avec précaution. Toujours contacter un élu CHSCT.

Souffrance au travail, problèmes de santé.

- Selon la situation, je peux contacter l'IEN, le service social des personnels, le médecin de prévention, un membre du CHSCT.
- Ou directement le **réseau PAS** qui vous orientera selon la difficulté rencontrée.

Le CHSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements.

Si vous pensez que l'environnement de travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail ou votre santé, contacter un élu au CHSCT ou votre section syndicale FSU

Vos représentants SNUipp-FSU 87 au CHSCT Haute-Vienne :

Liliane Raynaud : 06 79 00 81 72 ou snu87@snuipp.fr

Nicolas Villacampa (secrétaire du CHSCT 87 : chsctd-sec-87@ac-limoges.fr

☎ 05.55.01.28.37 Mardi et vendredi



SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : l'annuaire

Registre SST (Santé Sécurité au Travail)

site du SNUipp-FSU 87 : <http://87.snuipp.fr/spip.php?article1660>

Site du Rectorat onglet personnels, santé sécurité au travail

<http://www.ac-limoges.fr/cid87541/sante-et-securite-au-travail.htm>

Registre DGI (Danger Grave et Imminent)

site du SNUipp-FSU 87 : <http://87.snuipp.fr/spip.php?article1661>

Site du Rectorat onglet personnels, santé sécurité au travail

<http://www.ac-limoges.fr/cid87541/sante-et-securite-au-travail.htm>

Médecin de Prévention (Mme Conchard) : 05 55 11 41 88

Service Social : m.france.vareille@ac-limoges.fr ou 05 55 11 43 44

Conseiller de Prévention Académique (Frédéric Faugeras) : 05 55 11 43 44

Inspecteur Santé Sécurité au Travail : nicolas.leclerc@ac-limoges.fr

RESEAU PAS (Espace d'accueil et d'écoute).

Un psychologue est à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 20h.

N° vert : 0 800 30 00 34

Secrétaire du CHSCTD 87 (Nicolas Villacampa) :

chsctd-sec-87@ac-limoges.fr